

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-31

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
17 juin 2013	Recours de plein contentieux visant à l'indemnisation des conséquences dommageables résultant de l'arrêté du Maire de Metz du 16 avril 2013 de nomination en qualité de Premier Soliste de l'Harmonie Municipale	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 juin 2013	Recours en annulation contre l'arrêté de la Ville de Metz du 24 avril 2013 portant suspension de fonctions d'un agent non titulaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 juin 2013	Recours en annulation contre l'arrêté de la Ville de Metz du 25 avril 2013 portant licenciement d'un agent non titulaire dans l'intérêt du service	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

13 juillet 2013	Recours en annulation contre les arrêtés municipaux de la Ville de Metz des 6 mai et 4 juin 2013 portant mise sous surveillance d'une chienne et obligation de présence pour une étude comportementale	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 juillet 2013	Recours de plein contentieux visant à l'indemnisation des conséquences dommageables (perte de clientèle..) résultant de la persistance d'atteintes à la sécurité, sureté et tranquillité publiques dans le quartier de la Grange aux Bois	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
29 juillet 2013	Recours en annulation contre le compte rendu de l'entretien professionnel annuel 2012 d'un agent municipal	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
29 juillet 2013	Recours en annulation contre le règlement de l'Harmonie Municipale de la Ville de Metz en date du 11 mai 2012	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
18 juillet 2013	Jugement	Demande d'annulation de la décision du Maire de Metz du 11 octobre 2010 refusant de remplacer des volets battants en bois d'une maison d'habitation par des volets roulants	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision.
22 juillet 2013	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'expertise en vue de rechercher l'origine des dommages consécutifs au dégât des eaux du sous-sol du fonds de commerce situé 6 rue du Pont des Morts à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de Monsieur BARNICHE, Expert.
1 ^{er} août 2013	Arrêt	Demande d'annulation du jugement du 22 mars 2011 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé les arrêtés du Maire de Metz en date des 24 juin 2008, 9 décembre 2008 et 19 mars 2010 portant	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.

		respectivement sur l'octroi d'un permis de construire ainsi que de deux permis de construire modifcatifs (M1 et M3)			
19 juin 2013	Décision	Recours en annulation contre l'arrêt du 9 juin 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté la requête en annulation d'une part de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Sansonnet à Metz-Devant-les Ponts, et d'autre part, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de cette zone	5.8	Conseil d'Etat	Annulation de l'arrêt du 9 juin 2011 et renvoie de l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

3°

Date de la décision : 16 juillet 2013

N° acte : 2.3

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ et Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 instituant le droit de préemption renforcé dans le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par lettre recommandée par l'Etude de Maîtres REMY et GODARD, Notaires à Metz et réceptionnée par la Ville de Metz le 17 mai 2013, relative à l'intention d'aliéner une propriété bâtie située 3 rue Dembour et cadastrée sous Sections SM 45/23, SM n° 76/23, SM n° 24 a et b et SM n° 94 pour une surface totale au sol de 1 267 m² (Biens situés en zone UCD 1 du Plan local d'Urbanisme),

VU l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 31 mai 2013 référencée sous numéro 2013-463 V0930 Sablon et l'estimation de l'ensemble immobilier à 940 000 €,

VU la politique de l'habitat de la Ville de Metz formalisée dans le plan local de l'Habitat intercommunal,

DECIDE :

- **D'EXERCER**, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués ci-dessus et dans la déclaration, soit au prix déclaré de 940 000,00 Euros (Neuf cent quarante mille euros) ledit bien étant occupé par un des vendeurs jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- **DE PROCÉDER** à cette acquisition afin de permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat conformément au plan local de l'Habitat ainsi que la réalisation de logements sociaux à proximité immédiate des transports en commun de l'agglomération dans un secteur déficitaire en logements sociaux;
- **DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- **DE PRELEVER** les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Premier Adjoint de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme KAUCIC, Adjointe au Maire

Date de la décision : 23 juillet 2013

N° acte : 7.1

ARRETE N°51

Objet : Retrait du titre exécutoire de recettes n°3297/2011 émis le 24 janvier 2012 à l'endroit de in solidum SARL Jean de Gastines Architectes, SARL Shigeru Ban Architects Europe et SAS Terrell.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 28 juin 2004

confiant à la Ville de Metz un mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour la construction du Centre Pompidou-Metz,

VU la convention de mandat en date du 21 juillet 2004 et ses avenants,

VU l'acte d'engagement en date du 23 avril 2004 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'art moderne et contemporain à Metz,

VU l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Pompidou Metz relatif à la modification du groupement en date du 18 février 2008,

VU les procès-verbaux de réception avec réserves et de levée des réserves du marché de construction ainsi que le bilan comptable de l'opération, notamment le Décompte Général Définitif en date du 5 janvier 2011,

VU la décision de la Ville de Metz en date du 4 mai 2011 faisant application in solidum, à la SARL Jean de Gastines, SARL Shigeru Ban Architects Europe et SAS Terrell, de pénalités de retard pour non-respect de son engagement en vertu de l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

VU le Bordereau 390 et son titre exécutoire de recettes n° 3297/2011 adressé par la Ville de Metz le 24 janvier 2012 à la SARL Jean de Gastines (mandataire du groupement) portant mise en recouvrement d'une somme de 188 746,13 €,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 1er février 2010 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 8 juillet 2013 donnant quitus à la Ville de Metz de sa mission de mandataire de Metz Métropole pour la construction du Centre Pompidou-Metz à la date du 10 septembre 2012 et décidant la reprise par Metz Métropole de la gestion administrative et financière du dernier contentieux en cours à l'encontre du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que la Ville de Metz a, par titre exécutoire n° 3297/2011 en date du 24 janvier 2012, mis en recouvrement in solidum, à l'endroit de la SARL Jean de Gastines, SARL Shigeru Ban Architects Europe et SAS Terrell, la somme de 188 746,13 euros au titre des pénalités prévues par l'article 19 du CCAP afférent au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Pompidou-Metz,

CONSIDERANT que par une délibération en date du 8 juillet 2013, le Bureau de Metz Métropole a donné quitus à la Ville de Metz de sa mission de mandataire et a accepté le transfert de la gestion administrative et financière du contentieux l'opposant à la SARL Jean de Gastines Architectes et au groupement de maîtrise d'œuvre, acceptant ainsi d'émettre un nouveau titre de recettes relatif audit litige.

DECIDE

ARTICLE 1 - Le titre exécutoire de recette n°3297/2011 du 24 janvier 2012 émis par la Ville de Metz à l'endroit de in solidum SARL Jean de Gastines, SARL Shigeru Ban Architects Europe et SAS Terrell est retiré.

ARTICLE 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Metz est chargé de l'exécution des dispositions de la présente délibération.

3^{ème} cas

Décisions prises par M. FONTE, Adjoint au Maire

1^o

Date de la décision : 4 juillet 2013

N° acte : 7.10

Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la Société Urbis Park à hauteur de 3000 € dans le cadre du déplacement de l'œuvre de Xavier Veilhan dite « Carrosse Veilhan » de la place de la république aux abords de l'Arsenal côté Esplanade, arrivé à son terme le 30/6/2013.

2^o

Date de la décision : 4 juillet 2013

N° acte : 1.4

Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et au Jumelage,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

CONSIDERANT que la Ville de Metz ne dispose pas de lieu de répétition de spectacles vivants ;

CONSIDERANT les besoins exprimés par les associations culturelles messines en la matière ;

DECIDE

- **DE PASSER** avec la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole, une convention de mise à disposition des locaux du Théâtre de la Seille situés 11 rue de la Poulue à Metz et appartenant à la Fédération Départementale des Boulangers, pour y organiser des répétitions de spectacles vivants à raison de 400 heures au maximum par an au prix de 8 000 € annuels en guise de participation aux frais de fonctionnement de l'établissement, pour une durée de trois ans soit du 1er septembre 2013 au 31/8/2016.

3^o

Date de la décision : 26 aout 2013

N° acte : 7.10

Décision prise par M. FONTE, Adjoint au Maire

Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la société BNP Paribas SA, Société Anonyme au capital de 2.488.925.578 euros, dont le siège social situé 16 bd des Italiens, 75009 Paris immatriculée sous le numéro 662 042 449 – RCS PARIS, identifiant CE FR 76662042449 et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 022 735, représentée par Jean-Paul NOLLET, agissant en qualité de Directeur des Agences de Lorraine Nord, à hauteur de 1000 € dans le cadre de la manifestation « Le Grangousier » Mirabelle 2013, les 23 et 24 août 2013.

4^{ème} cas

Décisions prises par Mme BORI, Adjointe au Maire

1^o

Date de la décision : 26/09/2013

N° acte : 9.1

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Académique de la Moselle en date du 12 juillet 2013,

VU l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'élémentaire Bellecroix 1 en date du 20 juin 2013,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement en date du 10 septembre 2013,

Madame l'Adjointe au Maire en Charge de l'Education

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'école élémentaire Bellecroix 1 le nom d'école « Emilie du Châtelet ».

2°

Date de la décision : 31/08/2013

N° acte : 8.1

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009,

VU la délibération du 20 décembre 2012 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2013,

CONSIDERANT le souci de la ville de Metz d'assurer un accompagnement de qualité pendant la pause méridienne, tout en assurant une continuité pédagogique pour les enfants des écoles maternelles,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de la gratuité des repas pour les ATSEM en charge de l'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : SANS VOTE